

GROUPE SFPI
Société Anonyme au capital de 80 972 875,80 €.
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.
393 588 595 RCS PARIS.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, à onze heures quinze,

Les actionnaires de GROUPE SFPI SA (la « **Société** »), société anonyme au capital de 80 972 876 euros divisé en 89.969.862 actions de 0,90 euro de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« **Assemblée** ») à Paris 17^{ème} au 20 rue de l'Arc de Triomphe, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») du 26 septembre 2018, rectifié par avis au BALO du 10 octobre 2018 et dans le Journal Spécial des Sociétés du 24 octobre 2018, ainsi que par courriers adressés aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée générale :

- DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Philippe SOUMAH est absent et excusé.
- KPMG SA, représenté par Madame Nahid SHEIKHALISHAHI, est absent et excusé.

Monsieur Henri MOREL, préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général de la Société (le « **Président** »).

Les sociétés ARC MANAGEMENT SAS, représentée par Madame Sophie MOREL et SPRING MANAGEMENT SAS, représentée par Monsieur Jean-Bertrand PROT, actionnaires, présents et acceptant, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Pierre-Paul FINI est désigné comme secrétaire de séance (le « **Secrétaire** »).

Monsieur Damien CHAUVEINC, Directeur Général-délégué, assiste également à la réunion.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que pour :

- *l'Assemblée générale ordinaire*, 22 actionnaires propriétaires de 76.064.108 actions, représentant 145.247.392 voix [92,482 %], sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 87.871.609 actions ayant le droit de vote,
- *l'Assemblée générale extraordinaire*, 22 actionnaires propriétaires de 76.064.108 actions, représentant 145.247.392 voix [92,482 %], sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 87.871.609 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant dans sa forme ordinaire, qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'extrait du BALO en date du 26 septembre 2018, dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation,
- l'extrait du BALO en date du 10 octobre 2018, dans lequel a été publié l'avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation du 26 septembre 2018,
- l'extrait du Journal Spécial des Sociétés en date du 24 octobre 2018, dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du conseil d'administration et ses annexes,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste des membres du Conseil d'administration,
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination de SPRING Management SAS en qualité d'administrateur (*1^{ère} résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DOM Security par la Société, approbation des termes et conditions du Projet de Traité de Fusion (*2^{ème} résolution*) ;
- Augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion et approbation du montant de la prime de fusion et de son affectation (*3^{ème} résolution*) ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société (Capital social) (*4^{ème} résolution*) ; et
- Pouvoirs pour formalités (*5^{ème} résolution*).

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Première résolution – Désignation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société SPRING MANAGEMENT SAS, au capital de 735 000 euros dont le siège social est situé 29, rue Bassano – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 099 591, représentée par Monsieur Jean-Bertrand PROT, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 143.435.564 voix, contre : 1.811.828, abstention : 0.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Deuxième résolution – Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DOM Security par la Société, approbation des termes et conditions du Projet de Traité de Fusion

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance notamment :

- (i) du rapport du Conseil d'administration ;
- (ii) du traité de fusion (y inclus ses annexes) (le « **Projet de Traité de Fusion** ») établi par acte sous seing privé en date du 26 septembre 2018 entre la Société et la société DOM Security (société anonyme au capital de 33.059.280 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 378 557 474 (« **DOM Security** »)) ;
- (iii) des états comptables de la Société et de DOM Security au 30 juin 2018 ;
- (iv) du Document E tel qu'enregistré par l'Autorité des marchés financiers (le « **Document E** ») ;
et
- (v) des rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature devant être effectués au titre de la fusion établis, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, par Messieurs Maurice Nussenbaum, du cabinet SORGEM Evaluation, et Didier Kling, du cabinet Kling & Associés, commissaires à la fusion, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2018 ;

1. approuve, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 30 dudit Projet de Traité de Fusion (les « **Conditions Suspensives de la Fusion** ») :

- le projet de fusion par voie d'absorption de DOM Security par la Société (la « **Fusion** ») dans les conditions visées dans le Projet de Traité de Fusion ;
- le Projet de Traité de Fusion dans toutes ses stipulations, aux termes duquel il est convenu, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion, que DOM Security apporte à la Société, par voie de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ;

- la transmission universelle du patrimoine de DOM Security à la Société par voie de fusion-absorption ;
 - l'évaluation des éléments d'actifs apportés et des éléments de passif pris en charge et la valeur de l'actif net transmis en résultant au 31 décembre 2017 et s'élevant à 61.432.262,40 euros, qui ont été, conformément aux dispositions des articles 710-1 et 743-1 du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, évalués à leur valeur nette comptable sur la base des comptes sociaux de DOM Security au 31 décembre 2017 ;
 - le montant du boni de Fusion s'élevant à 10.394.343,48 €, correspondant à la différence entre (a) le montant de la quote-part de l'actif net apporté (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par DOM Security) correspondant aux actions DOM Security détenues par la Société et (b) le montant de la valeur nette comptable des actions DOM Security détenues par la Société ;
 - l'évaluation de la Société et de DOM Security ainsi que le rapport d'échange retenu dans le Projet de Traité de Fusion, à savoir 20 (vingt) actions de la Société pour 1 (une) action de DOM Security ;
 - la rétroactivité de la Fusion aux plans comptables et fiscal au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce ; et
 - la fixation de la date d'effet de la Fusion au plan juridique à la date de constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives de la Fusion du Projet de Traité de Fusion (la « **Date de Réalisation** ») ;
2. approuve la rémunération de l'apport-fusion, à savoir l'attribution aux actionnaires de DOM Security (à l'exception de la Société), en échange des 467.402 actions DOM Security détenues par les actionnaires de cette dernière et sur la base du rapport d'échange précité, de 9.348.040 actions de la Société ;
 3. décide que l'opération de Fusion est sans effet sur le droit de vote double octroyé au sein de DOM Security (la Société prévoyant également un droit de vote double). Ainsi, l'ancienneté acquise dans DOM Security doit être prise en compte pour le calcul de celle retenue dans la Société suite à la Fusion et, en conséquence, prend acte que les titulaires d'actions de DOM Security ayant acquis un droit de vote double avant la Date de Réalisation conserveront ce droit de vote double, à l'issue de la Fusion, dans la Société ;
 4. prend acte, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion, de la dissolution de plein droit de DOM Security, sans liquidation à la Date de Réalisation de la Fusion ;
 5. prend acte que, sous ces mêmes réserves, la Société sera subrogée, à la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de DOM Security ;
 6. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet :
 - de constater la réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion telles que définies par le Projet de Traité de Fusion et/ou renoncer à une ou plusieurs d'entre elles ;
 - de fixer la Date de Réalisation de la Fusion et de constater la réalisation définitive de la Fusion ;
 - et, plus généralement, de prendre toutes mesures et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 145.247.392 voix, contre : 0, abstention : 0.

Troisième résolution – Augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion et approbation du montant de la prime de fusion et de son affectation

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du Projet de Traité de Fusion, du Document E et des rapports établis par les commissaires à la Fusion, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion :

1. prend acte que conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce et aux stipulations du Projet de Traité de Fusion, il ne sera pas procédé à la rémunération de la Société au titre des actions détenues par cette dernière au sein de DOM Security, soit 1.694.385 actions DOM Security, ainsi qu'à la rémunération des actions auto-détenues par DOM Security, soit 42.165 actions DOM Security ;
2. décide en conséquence d'augmenter, à la Date de Réalisation de la Fusion, le capital de la Société d'un montant de 8.413.236 € pour le porter de 80.972.875,80 € à 89.386.111,80 €, par l'émission de 9.348.040 actions nouvelles de 0.90 € de valeur nominale chacune, qui seront attribuées aux actionnaires de DOM Security (à l'exception de la Société) dans les conditions fixées par le Projet de Traité de Fusion, le capital social étant ainsi divisé en 99.317.902 actions ordinaires ;
3. décide que les actions nouvelles de la Société faisant l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre de l'enregistrement du Document E, seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions déjà existantes déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur date d'admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004155000 et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;
4. décide que les actions nouvelles de la Société porteront jouissance courante à partir de la Date de Réalisation et conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes décidée par la Société à compter de cette date ;
5. décide que la différence entre (i) le montant de la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société correspondant aux actions DOM Security non détenues par la Société (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par DOM Security), soit 13.028.215,82 € et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société réalisée au titre de la rémunération de cet apport, soit 8.413.236 € sera inscrite au passif du bilan de la Société au compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société ; approuve ainsi le montant de la prime de Fusion s'élevant à 4.614.979,82 €, laquelle sera ramenée à 1.452.604,82 € après annulation du solde des actions auto-détenues ;
6. décide que la réalisation de la Fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de procéder à tout prélèvement sur le solde de la prime de fusion en vue (i) d'imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de DOM Security par la Société, (ii) de reconstituer, au passif de la Société, les réserves et provisions réglementées, (iii) de reconstituer toute dotation à la réserve légale, le cas échéant, (iv) de prélever sur la prime de Fusion tout passif omis ou non révélés concernant les biens transférés et (v) de donner à la prime de Fusion toutes autres affectations que celle de l'incorporation au capital ;

7. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet :
- de constater, en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion, la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative de la Société à la Date de Réalisation de la Fusion ;
 - de faire toutes démarches nécessaires ou utiles à la création des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de la Fusion et à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
 - et, plus généralement, de prendre toutes mesures et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 145.247.932 voix, contre : 0, abstention : 0.

Quatrième résolution – Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société (Capital social)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous réserve de l'approbation des résolutions qui précèdent et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion, avec effet immédiat à compter de la réalisation de la Fusion :

- de modifier l'article 6 des statuts de la Société (Capital social) qui, à compter de la réalisation de la Fusion, sera rédigé comme suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 89.386.111,80 € (quatre-vingt-neuf millions trois cents quatre-vingt-six mille cent onze euros et quatre-vingt centimes).

Il est divisé en 99.317.902 (quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent dix-sept mille neuf cent deux) actions de 0,90 € (quatre-vingt-dix centimes) de nominal chacune, toutes de même rang et entièrement libérées. »

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification statutaire susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 145.247.392 voix, contre : 0, abstention : 0.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 145.247.392 voix, contre : 0, abstention : 0.